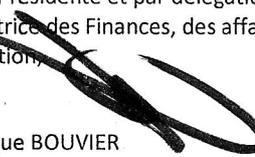


Direction de l'Offre d'accueil pour
l'autonomie

Affaire suivie par :
Auger Anaïs
Hais Alicia
Baldau-Le Cam Lucie
Tél : 02.41.81.49.58

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 16/04/2025
Acquittement reçu le 16/04/2025
Publié le **16 AVR. 2025**
Pour la Présidente et par délégation,
la Directrice des Finances, des affaires juridiques et de
l'évaluation,

Véronique BOUVIER

ARRÊTÉ N° 2025-04-AR-0268

OBJET : ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES PERMANENTS SIEGANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, et R. 313-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre de ses appels à projet pour l'ouverture d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux, le Département doit fixer la liste des membres de la Commission d'information et de sélection ;

Considérant l'appel à candidatures en date du 13 février 2025 effectué en vue de la désignation des membres de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément à l'article R. 313-1 II. 1° b) ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres permanents composant la Commission d'information et de sélection d'appel à projet placée auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'il suit :

A) **Les membres permanents avec voix délibérative :**

- **En qualité de Présidente de ladite Commission**, la représentante de la Présidente du Département, Madame Françoise Damas, 6^{ème} vice-présidente, en charge de la protection de l'enfance, co-présidente de la commission Santé, Enfance, Famille.
- **3 représentants du Département de Maine-et-Loire et leurs suppléants désignés par la Présidente du Conseil départemental :**

Titulaires :

Madame Marie-Paule CHESNEAU, 12^{ème} vice-présidente, en charge de la prévention, co-présidente de la commission Santé, Enfance, Famille.

Madame Roselyne BIENVENUE, 10^{ème} vice-présidente, en charge de l'égalité sociale et l'inclusion, membre de la commission Santé, Enfance, Famille.

Monsieur Bruno CHEPTOU, conseiller départemental et membre de la commission autonomie, de la commission des finances et de la commission santé enfance-famille.

Suppléants :

Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, conseillère chargée de la lutte contre le décrochage scolaire, membre de la commission Réussite éducative et sportive.

Madame Marie-Pierre MARTIN, co-présidente de la commission Autonomie, 8^{ème} vice-présidente, en charge du mieux vivre son handicap.

Madame Régine BRICHET, 4^{ème} vice-présidente en charge de la réussite éducative et sportive, présidente de la commission Réussite éducative et sportive.

Monsieur Gilles LEROY, 11^{ème} vice-président, en charge de l'insertion, de l'habitat, du logement et de la politique de la ville, président de la commission Insertion, habitat, logement.

Madame Florence LUCAS, conseillère départementale et membre de la commission Autonomie et de la commission Ressources et qualité du service public.

- **4 représentants d'usagers et leurs suppléants, répartis comme suit :**

Un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées désigné par la Présidente du Conseil départemental sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie conformément à l'article R. 313-1 II. 1° b) du Code de l'action sociale et des familles, Madame Marie-Josée DOUCET, représentante de l'UDAF 49 – Union départementale des associations familiales et son suppléant Monsieur Guy RESPONDEK, représentant de l'association LEO LAGRANGE – Mission Jeunesse Aînés de Beaucouzé.

Un représentant d'associations de personnes handicapées désigné par la Présidente du Conseil départemental sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie conformément à l'article R. 313-1 II. 1° b) du Code de l'action sociale et des familles, Madame Elodie BEDON, représentante du Collectif 49 pour les personnes handicapées en attente de solution, et sa suppléante Madame Katherine FREMY-LEFEUVRE, représentante de l'APF France Handicap.

Un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance désigné par la Présidente du Conseil départemental à l'issue d'un appel à candidatures conformément à l'article R. 313-1 II. 1° b) du Code de l'action sociale et des familles, Madame Marjolaine FORTUNE, directrice du centre maternelle Saint Luc à Nantes, et sa suppléante Madame Betty MOISSON, chargée de mission qualité développement à la Croix Rouge 44.

Un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales désigné par la Présidente du Conseil départemental à l'issue d'un appel à candidatures conformément à l'article R. 313-1 II. 1° b) du Code de l'action sociale et des familles, Madame Emmanuelle BEAUMONT, directrice de Viexidom, et sa suppléante Madame Julie COLINEAU, responsable projet qualité communication Viexidom.

B) Les membres permanents avec voix consultative :

- **2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux désignés par la Présidente du Conseil départemental conformément à l'article R. 313-1 III. 1° du Code de l'action sociale et des familles :**

Titulaires : Madame Cathy BELLEC, directrice de l'URIOPSS Pays de la Loire et Monsieur Patrice GAUTHIER, membre du bureau de l'URIOPSS Pays de la Loire ;

Suppléant : Monsieur Nicolas NOCET, chargé de missions et conseils enfance jeunesse et famille à l'URIOPSS Pays de la Loire.

Article 2 : Les membres permanents avec voix délibérative ou consultative désignés par le présent arrêté disposent d'un mandat de 3 ans, renouvelable.

Les membres à voix délibérative ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour sous peine de nullité de la décision prise à la suite de cette délibération. Les membres qui ne peuvent prendre part aux délibérations sont remplacés par leurs suppléants, sous réserve que ces derniers puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

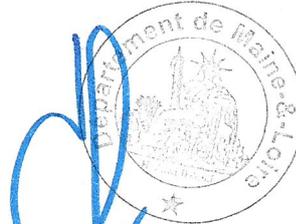
Dans l'hypothèse où les représentants d'usagers ou leurs suppléants sont empêchés, alors ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme qu'ils ont eux-mêmes mandaté à cet effet et qui relève de la même catégorie de représentants.

Les membres de la Commission remplissent une déclaration d'absence de conflits d'intérêts lors de leur désignation, laquelle est vérifiée à chaque séance.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 01) dans le délai de deux mois à partir de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'introduction, dans le délai ci-dessus mentionné, d'un recours administratif interrompt le cours du délai contentieux. Ce délai ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque le recours administratif a été rejeté.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et notifié aux intéressés.

Angers, le **15 AVR. 2025**
La Présidente du Conseil départemental



Florence DABIN